

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024 à 19 heures  
COMMUNE DE LE LANDREAU**

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 4
- votants 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation : le 22 février 2024**

**Présents :** Richard ANTIER - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Yolande GUERIN - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Mickaël GIBOUIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU jusqu'au point n° 11 inclus - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

**Excusés :**

- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Gildas COUE qui a donné pouvoir à Philippe LE LOUARN
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Nathalie LE GALL à partir du point n°12
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN

**Absente :** Céline CORBET

**Est nommée secrétaire :** Patricia TERRIEN

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

**DCM0429022024**

**4 - Dénomination de voies au lieu-dit « La Bossardière »**

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit : La Bossardière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères il est proposé de nommer les voies de desserte ouverte à la circulation publique et qui desservent les habitations concernées :

- **Rue de la Bossardière,**
- **Rue Aristide Briand,**
- **Impasse Ferdinand Buisson**



Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** ces voies
  - o Rue de la Bossardière (en rouge sur le plan),
  - o Rue Aristide Briand (en jaune sur le plan),
  - o Impasse Ferdinand Buisson (en vert sur le plan)
- **PRECISE** que le lieu-dit est conservé et devient le complément d'adresse pour les habitants concernés qui verront leur adresse évoluer selon ces modalités,
- **CONFIRME** le classement de ces voies ouvertes à la circulation publique et ce conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- **DEMANDE** la mise à jour et l'inscription des compléments de voies au tableau de classement des Voies Communales :
  - o 52,47 ml pour l'impasse Ferdinand Buisson
  - o 326,13 ml pour la rue de la Bossardière
  - o 120 ml pour la rue Aristide Briand
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD



Le secrétaire,

Patricia TERRIEN